



*association mobilité emploi services*  
© Freepik

ASSOCIATION

### **Mobilité emploi services**

Mise à disposition de véhicules (voitures, scooters et à partir de début décembre également vélos à assistance électrique) auprès des personnes salariées, en formation ou en insertion professionnelle, Mobilité Emploi Services s'inscrit activement dans le mouvement du maintien de l'emploi. En apportant une réponse concrète à l'absence momentanée d'un moyen de locomotion, cette activité transport concerne aussi bien les employés que les entreprises.

68 Rue Denis Papin - ZAC de la Croix Carrée  
50180 Agneaux

02 14 16 42 03

Lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-18h

*Une réponse simple et concrète apportée aux habitants et aux entreprises du bassin Saint-Lois...*

Mobilité Emploi Services possède 64 voitures, 60 Scooters et 20 vélos à assistance électrique dont 3 équipés de remorques/poussettes. L'offre, différente de celle développée par des loueurs classiques, ne vient pas concurrencer le marché de la location.

### **Comment bénéficier de ce service ?**

**Vous êtes : demandeurs d'emplois, salariés, ou en formation :**

Dès lors qu'une absence totale de moyen de transport représente un frein à l'emploi, Mobilité Emploi Services est en capacité de prêter un véhicule. Sont concernés, toute personne en recherche active d'emploi ou de formation sans solution de mobilité, tout salarié (aux revenus modestes), habitant le territoire de Saint-Lô Agglo, momentanément privé de son moyen de locomotion.

### **Côté entreprise**

Pour faire bénéficier ce service à un salarié habitant sur le territoire de l'Agglo, il suffit que l'entreprise implantée dans l'une des 61 communes de Saint-Lô Agglo contacte l'association en indiquant le nom et les coordonnées de la personne concernée.

La demande est alors traitée en direct et sauf difficultés particulières, un véhicule est mis à disposition au salarié ou candidat à l'embauche, dans les 24 heures. Le service répond à différentes problématiques comme un besoin temporaire en raison d'horaires de nuit ou de week-end, de trajets domicile-travail non desservis par les transports en commun, de panne de véhicule, ...

### **Les modalités**

Une simplification au maximum des démarches administratives, avec seulement quatre documents en original à fournir :

- une pièce d'identité
- un permis de conduire (voiture ou deux roues)
- une facture d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois comme justificatif de domicile
- un contrat de travail ou une convention de stage

### **Les tarifs**

Un coût journalier de mise à disposition :

- 3 € pour un vélo cargo à assistance électrique (soit 21 euros par semaine),
- 5 € pour un scooter (soit 35 euros par semaine)
- 7 € pour une voiture (soit 49 euros par semaine).

À retenir : le choix du moyen de locomotion (vélo cargo à assistance électrique, scooter ou voiture) appartient à l'association et n'est pas négociable.

Le coût de la mise à disposition est payable par avance.

---

La présentation des véhicules est obligatoire tous les quinze jours pour les contrôles sécurité. Les véhicules ne peuvent en aucun cas être utilisés pour les besoins « internes » de votre entreprise.

Le strict respect du règlement intérieur est demandé aux utilisateurs, tout manquement peut se traduire par la reprise immédiate du véhicule.

*L'équilibre budgétaire du service est assuré : par Saint-Lô Agglo par la taxe mobilité des entreprises.*



CONTACTEZ-NOUS

**SAINT-LÔ AGGLO**

70 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi

8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi

8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00